

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 991

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bordes, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	500 000	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	500 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 500 000 d'euros pour l'action "01 -Etat-Major" du programme n°310 : "Conduite et pilotage de la politique de la justice" et d'augmenter de 500 000 euros l'action 1-"Mise en oeuvre des décisions judiciaires" du programme n°182 "Protection judiciaire de la jeunesse".

Le présent amendement vise à renforcer la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), acteur essentiel de la lutte contre la délinquance des mineurs et de la réinsertion des jeunes en difficulté. Il propose de redéployer 500 000 euros depuis l'action « État-major » du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » vers l'action « Mise en œuvre des décisions judiciaires » du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Dans un contexte d'explosion de la délinquance des mineurs, notamment dans les trafics de stupéfiants, les violences urbaines et les atteintes aux personnes, les services de la PJJ se trouvent en première ligne mais manquent cruellement de moyens. Les éducateurs, magistrats et personnels de terrain sont confrontés à une jeunesse souvent livrée à elle-même, sans repères ni autorité. Le Rassemblement National considère qu'il est urgent de rétablir l'ordre, l'autorité et la responsabilité dans notre politique de justice des mineurs.

Les crédits supplémentaires permettront de mieux encadrer les jeunes délinquants, de renforcer les dispositifs éducatifs et de suivi, et d'assurer un accompagnement plus efficace des jeunes majeurs sortant de la délinquance. Plutôt que de financer des structures administratives éloignées du terrain, il convient de donner la priorité à ceux qui agissent concrètement, sur le terrain, pour prévenir la récidive et protéger nos concitoyens.

Cet amendement traduit une orientation claire : moins de technostructure, plus de justice réelle. La PJJ doit redevenir un outil fort au service de l'autorité de l'État, de la protection des Français et de la sauvegarde de notre jeunesse.